
SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Le présent Avis de la Section 'Besoins de financement des Pouvoirs publics' du Conseil supérieur des Finances (ci-après : la Section) commente les évolutions budgétaires récentes. Avant d'analyser les résultats budgétaires enregistrés pour 2017, la Section souhaite formuler un certain nombre de constatations concernant l'importance de la coordination budgétaire ainsi que l'année budgétaire 2018 en cours (point 1 de l'Avis). Les réalisations budgétaires 2017 sont ensuite placées dans une perspective à moyen terme (point 2 de l'Avis) et évaluées sur la base des règles budgétaires existantes (point 3 de l'Avis).

Constatations de la Section concernant la coordination budgétaire et les perspectives pour 2018

Importance d'une coordination budgétaire interne sur la base d'objectifs budgétaires approuvés pour chaque niveau de pouvoir

En mars 2018, la Section a publié ses recommandations en préparation au Programme de stabilité 2018-2021 ¹. Le Comité de concertation d'avril 2018 a approuvé la trajectoire du Programme de stabilité 2018-2021 qui vise à atteindre le MTO (exprimé en termes de solde structurel et fixé à 0% du PIB) en 2020 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoir. Bien que cet engagement représente un progrès par rapport aux années précédentes, la Section constate que cette trajectoire pour l'ensemble des administrations publiques n'est pas totalement étayée car un accord global sur les objectifs budgétaires pour chaque niveau de pouvoir qui, conjointement, constituent l'ensemble des administrations publiques, fait provisoirement défaut.

¹ L'Accord de coopération du 13 décembre 2013 demande à la Section d'émettre un Avis sur la trajectoire budgétaire de l'ensemble des administrations publiques et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, lors de l'actualisation annuelle du Programme de stabilité. Cet Avis normatif constitue la base d'une coordination, au sein du Comité de concertation, sur la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques et les objectifs budgétaires individuels.

De ce fait, l'accord du Comité de concertation d'avril 2018 n'est que partiellement conforme à la coordination budgétaire interfédérale prévue dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013. Toutefois, il est essentiel de parvenir à une coordination budgétaire interne donnant lieu à l'approbation d'objectifs budgétaires pour chaque niveau de pouvoir. Une coordination budgétaire efficace, telle que prévue dans l'Accord de coopération, est importante pour réaliser la trajectoire d'ajustement vers le MTO, conformément aux engagements de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, et garantir ainsi la soutenabilité des finances publiques dans l'intérêt des générations à venir. Elle est également nécessaire pour pouvoir réaliser le monitoring indépendant prévu dans l'Accord de coopération, sur la base d'objectifs budgétaires individuels.

La Section souhaite faire remarquer que depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de coopération le 1^{er} janvier 2014, le Comité de concertation n'a pas encore pu aboutir à un accord sur les objectifs budgétaires pour chaque niveau de pouvoir². Par conséquent, dans le cadre du présent Avis, la Section n'a non plus pu procéder à une évaluation formelle des réalisations budgétaires 2017 et n'a pu que se limiter à un exercice purement illustratif (cf. *infra*).

La Section réitère dès lors instamment sa demande aux différents gouvernements de parvenir, au sein du Comité de concertation, à un consensus sur la répartition explicite entre chaque niveau de pouvoir de la trajectoire budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Celle-ci est essentielle pour que la Section puisse procéder en juillet 2019 à une évaluation formelle des résultats budgétaires enregistrés pour 2018 et remplir sa mission de monitoring, telle que prescrite par l'Accord de coopération. A défaut d'objectifs budgétaires individuels, la Section ne peut pas activer le mécanisme de correction nationale au cas où elle constaterait un écart important au niveau de l'ensemble des administrations publiques, étant donné que ce dernier ne peut être attribué à un niveau de pouvoir en particulier.

Perspectives pour 2018

La trajectoire reprise dans le Programme de stabilité 2018-2021 (avril 2018) vise à atteindre le *Medium Term Objective* (MTO, fixé à un équilibre structurel) en 2020 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoir. Pour 2018, le Programme de stabilité a retenu une amélioration structurelle de 0,1 point de pourcentage du PIB.

² Cf. également l'évaluation globale de la Section relative à l'application de l'Accord de coopération (Point 1 de l'Avis CSF de juillet 2017).

La Section constate que, sur la base des estimations disponibles actuellement pour 2018, il existe un risque qu'à politique inchangée, l'objectif repris pour 2018 dans le Programme de stabilité ne soit pas réalisé. Les estimations les plus récentes tant de la CE que du BFP indiquent, à politique inchangée, une détérioration de la situation budgétaire structurelle en 2018. Selon les sources consultées – en fonction de leur estimation pour 2018 et les hypothèses utilisées concernant l'output-gap et les opérations non récurrentes ³ – le solde structurel se détériorerait en 2018 de 0,1 point de pourcentage du PIB (CE) et de 0,4 point de pourcentage du PIB (BFP).

Tableau 1
Aperçu des estimations actuelles à politique inchangée pour 2018

	CE (mai 2018)		BFP (juin 2018)	
	2017	2018e	2017	2018e
Solde de financement nominal	-1,0%	-1,1%	-1,0%	-1,0%
Composante cyclique	-0,1%	0,1%	-0,3%	-0,2%
One-shots	0,4%	0,2%	0,3%	0,6%
Solde structurel	-1,3%	-1,4%	-1,0%	-1,4%
Evolution (Δ)		-0,1%		-0,4%

Source : CE (*Spring forecast 2018*), ICN (avril 2018) et Perspectives économiques 2018-2023 BFP (juin 2018).

La Section recommande dès lors instamment aux gouvernements de prendre les mesures structurelles nécessaires, durant l'année budgétaire en cours et la prochaine année budgétaire, de sorte à pouvoir réaliser la trajectoire reprise dans le Programme de stabilité 2018-2021 (avril 2018) et garantir la soutenabilité de la dette publique.

Dans ce cadre, la Section souhaite également faire remarquer que, dans son analyse du Programme de stabilité 2018-2021, la Commission européenne a demandé à la Belgique de prendre les mesures nécessaires afin de garantir le respect tant du volet préventif que du volet correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). En effet, depuis l'entrée en vigueur du critère de la dette européen dans le cadre du volet correctif du PSC, la Belgique n'a pas encore pu assurer un respect numérique (*prima facie*) du critère de la dette.

³ L'évolution du solde de financement nominal dans les estimations de la CE et celle dans les estimations du BFP sont en grande partie similaires. Toutefois, la composante cyclique (négative) du solde de financement est plus importante dans l'estimation du BFP que dans celle de la CE (qui prévoit même un impact cyclique positif pour 2018). Cela est dû à une estimation différente de l'output-gap. Les deux institutions utilisent la même méthode, mais elles l'appliquent à leurs propres séries de données. Par ailleurs, les estimations concernant l'impact des *one-shots* sur le solde de financement divergent également légèrement pour 2017. Pour 2018, l'écart entre les *one-shots* de la CE et ceux du BFP est plus prononcé car le BFP a pu (notamment) prendre en compte la forte augmentation des versements anticipés à l'impôt des sociétés qui a été observée début 2018.

Réalisations budgétaires 2017 dans une perspective à moyen terme

L'ensemble des administrations publiques ont réalisé en 2017 un **solde de financement nominal** de -1,0% du PIB. Le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques a ainsi diminué de 1,4 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année budgétaire 2016, durant laquelle un déficit de 2,5% du PIB a été réalisé. En 2017, la part des recettes publiques dans le PIB a augmenté de 0,5 point de pourcentage pour atteindre 49,6% du PIB. La forte augmentation des recettes publiques résulte d'une hausse prononcée des recettes issues des impôts sur les bénéfices des sociétés. En effet, une forte hausse des versements anticipés des entreprises a été observée en 2017. Une partie de cette augmentation est toutefois de nature temporaire et n'est donc pas prise en considération dans une approche structurelle.

En parallèle, la part des dépenses publiques a diminué de 0,9 point de pourcentage du PIB pour s'établir à 50,7% du PIB. La baisse des charges d'intérêts y a contribué à concurrence de 0,4 point de pourcentage du PIB. Par ailleurs, la diminution temporaire de la contribution RNB belge au budget de l'UE (0,3 point de pourcentage) est également un important facteur explicatif.

Le **solde primaire** s'est amélioré de 1 point de pourcentage du PIB en 2017. L'excédent primaire était de 0,4% du PIB en 2016, alors que celui de 2017 est de 1,4% du PIB. L'amélioration du solde primaire a été légèrement moins prononcée que celle du solde de financement, étant donné que la diminution des charges d'intérêts a contribué pour 0,4 point de pourcentage du PIB à l'amélioration du solde budgétaire. En 2017, les charges d'intérêts ont atteint 2,5% du PIB

Tableau 2
Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques

	2013	2014	2015	2016	2017	2016-2017
Recettes (*)	50,6%	50,2%	49,6%	49,1%	49,6%	0,5%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>45,5%</u>	<u>45,4%</u>	<u>45,1%</u>	<u>44,3%</u>	<u>44,8%</u>	<u>0,5%</u>
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	13,3%	13,3%	12,9%	12,4%	12,4%	0,0%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISOC)	3,2%	3,2%	3,4%	3,6%	4,2%	0,7%
Impôts directs sur les autres secteurs	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,0%
Impôts indirects	13,4%	13,3%	13,3%	13,5%	13,5%	0,0%
Cotisations sociales effectives	14,4%	14,3%	14,3%	13,7%	13,6%	-0,1%
Impôts en capital	1,0%	1,0%	0,9%	0,8%	0,8%	0,0%
<u>Recettes non fiscales, dont</u>	<u>5,1%</u>	<u>4,8%</u>	<u>4,6%</u>	<u>4,8%</u>	<u>4,8%</u>	<u>0,0%</u>
Revenus de la propriété	1,3%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,0%
Dépenses primaires (*)	50,5%	50,0%	49,1%	48,7%	48,2%	-0,5%
Rémunérations	10,4%	10,3%	10,2%	10,1%	10,0%	-0,1%
Prestations sociales, dont	25,3%	25,3%	25,2%	25,2%	25,2%	0,0%
en espèces	17,4%	17,3%	17,2%	17,2%	17,2%	0,0%
en nature	7,9%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	0,0%
Investissements	2,4%	2,5%	2,4%	2,3%	2,3%	0,0%
Autres	12,4%	11,9%	11,2%	11,1%	10,6%	-0,4%
Solde primaire	0,2%	0,2%	0,5%	0,4%	1,4%	1,0%
Charges d'intérêts	3,3%	3,3%	3,0%	2,9%	2,5%	-0,4%
Solde de financement	-3,1%	-3,1%	-2,5%	-2,5%	-1,0%	1,4%
Composante cyclique	-0,9%	-0,8%	-0,6%	-0,6%	-0,3%	0,2%
One-shots	0,5%	0,3%	0,2%	-0,1%	0,3%	0,4%
Solde structurel	-2,7%	-2,6%	-2,0%	-1,9%	-1,0%	0,9%
Solde primaire structurel	0,6%	0,6%	1,0%	1,0%	1,5%	0,5%
Dette brute	105,5%	107,0%	106,1%	106,0%	103,4%	-2,6%
p.m. Solde de financement Entité I	-2,7%	-2,6%	-2,3%	-2,6%	-1,1%	1,5%
p.m. Solde de financement Entité II	-0,5%	-0,5%	-0,2%	0,1%	0,1%	-0,1%
Ensemble des Communautés et Régions	-0,2%	-0,4%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Pouvoirs locaux	-0,3%	-0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	-0,1%

(*) Recettes et dépenses primaires déterminées selon la définition CSF (hors cotisations sociales imputées mais impôts cédés à l'UE inclus, les ventes d'actifs sont comptabilisées dans les recettes).

Source : ICN (Comptes des administrations publiques (avril 2018)), Perspectives économiques 2018-2023 BFP (juin 2018) et calculs propres.

Selon une **approche structurelle**, il est fait abstraction de l'impact de la conjoncture et des mesures non récurrentes et temporaires sur le solde de financement. Considéré en termes structurels, le solde s'est amélioré de 0,86 point de pourcentage du PIB en 2017 pour atteindre -1,0% du PIB. L'amélioration du solde budgétaire nominal (+1,45 point de pourcentage du PIB) peut être liée partiellement à l'évolution positive de la conjoncture (+0,21 point de pourcentage du PIB) en raison d'un output-gap moins négatif et de l'évolution de l'impact de facteurs non récurrents et temporaires (+0,38 point de pourcentage du PIB). En 2017, les *one-shots* ont un impact positif important de +0,3% du PIB sur le solde budgétaire (principalement en raison de la hausse temporaire des versements anticipés des entreprises), alors qu'on notait encore un impact négatif de 0,1% du PIB en 2016.

Réalisations budgétaires 2017 par rapport aux règles budgétaires existantes

Evaluation sur la base des règles du Pacte de Stabilité et de Croissance

Dans les paragraphes qui suivent, les réalisations budgétaires de la Belgique en 2017 sont examinées par rapport aux critères des volets préventif et correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) sur la base des données issues des *Spring Forecast 2018*.

En 2017, la Belgique est soumise aux dispositions du **volet préventif** du PSC en ce qui concerne les obligations budgétaires et le monitoring budgétaire. Conformément à ces exigences, la Belgique doit enregistrer suffisamment de progrès afin d'atteindre son *Medium Term Objective* (MTO, objectif à moyen terme). Un écart entre la réalisation et les exigences peut être constaté sur une période d'un an (2017, dans le cas présent), ainsi que sur deux années considérées conjointement (2016-2017).

Le Tableau 3 résume le respect des critères du volet préventif. Deux indicateurs jouent un rôle à cet égard : l'évolution du solde structurel et la croissance des dépenses primaires réelles corrigées ⁴.

Tableau 3
Evaluation du respect du volet préventif

	2016	2017	
	SF17	non flex.	flex.
VOLET PREVENTIF			
p.m. MTO	0,75%	0%	0%
(1) Indicateur 1 : évolution du solde structurel (ΔSB)			
Amélioration structurelle requise	0,47%	0,60%	0,58%
Clause de flexibilité	0,13%	0,00%	0,02%
Recommandation du Conseil	0,60%	0,60%	0,60%
Evolution du solde structurel	0,08%	0,83%	0,83%
Ecart annuel en % du PIB	-0,39%	0,23%	0,25%
p.m. seuil (-0,50% du PIB)			
Ecart bisannuel moyen en % du PIB		-0,08%	-0,07%
p.m. seuil (-0,25% du PIB)			
(2) Indicateur 2 : croissance nette des dépenses			
Valeur de référence (variation par rapport à t-1)	0,23%	-0,01%	0,03%
Croissance nette des dépenses (méthodologie CE*, variation par rapport à t-1)	1,69%	0,97%	0,97%
Ecart annuel en % du PIB	-0,56%	-0,47%	-0,45%
p.m. seuil (-0,50% du PIB)			
Ecart bisannuel moyen en % du PIB		-0,52%	-0,51%
p.m. seuil (-0,25% du PIB)			

Source : AMECO, *Spring Forecast 2018* et calculs propres du Secrétariat.

⁴ Les dépenses considérées ne tiennent pas compte des charges d'intérêts, des dépenses entièrement financées par des fonds européens et des dépenses cycliques de chômage. Les dépenses d'investissement sont étalées sur 4 ans. Un dépassement des dépenses par rapport au critère peut être compensé par des mesures discrétionnaires au niveau des recettes.

D'après les estimations des *Spring Forecast 2018*, le solde structurel s'est amélioré de 0,83% du PIB en 2017. Par rapport à l'amélioration de 0,58% du PIB demandée par le Conseil de l'UE, corrigée pour la clause de flexibilité ⁵, il existe un écart positif de 0,25% du PIB. Sur la période 2016-2017, on observe un écart négatif de -0,07% du PIB en moyenne par rapport à l'amélioration requise corrigée. L'écart n'est pas important car la limite de 0,25% du PIB n'a pas été dépassée.

Selon la CE, la croissance réelle nette des dépenses primaires corrigées était de 0,97% en 2017, alors que la norme (après application de la clause de flexibilité) de croissance réelle était 0,03%. Si l'impact budgétaire de l'écart entre les deux taux de croissance est exprimé en % du PIB, l'écart négatif était de -0,45% du PIB en 2017. Cet écart reste par conséquent (tout juste) inférieur au seuil de 0,5% du PIB. Sur la période 2016-2017, l'écart négatif moyen par rapport à la valeur de référence était de -0,51% du PIB. Cet écart est important ; le seuil de 0,25% du PIB a en effet été dépassé.

Les deux indicateurs fournissent un aperçu différent de l'importance de l'écart. L'évolution du solde budgétaire structurel a été influencée par la diminution des charges d'intérêts (à savoir -0,2% du PIB en 2016 et -0,4% du PIB en 2017), de sorte que la CE est d'avis que le critère des dépenses ⁶ donne un meilleur aperçu de l'effort budgétaire sous-jacent.

Il existe toutefois des incertitudes considérables quant à l'ampleur des *one-offs* au niveau des recettes en 2017. La forte augmentation des recettes issues de l'impôt des sociétés résulte principalement d'une hausse temporaire des versements anticipés. Etant donné les grandes difficultés rencontrées pour estimer la hausse temporaire, la CE est d'avis qu'elle ne peut évaluer avec suffisamment de certitudes si l'ensemble des administrations publiques se sont écartées de manière importante de la trajectoire d'ajustement requise vers le MTO pour 2017 et pour les années 2016 et 2017 considérées conjointement.

En parallèle, la Belgique doit toujours respecter les valeurs de référence concernant le déficit budgétaire et le taux d'endettement dans le cadre du **volet correctif du PSC**. Le déficit nominal était de -1,0% du PIB en 2017, à savoir un niveau largement inférieur au seuil critique de 3% du PIB pour le critère du déficit.

⁵ Pour 2017, le gouvernement belge a demandé l'application de la clause de flexibilité pour les dépenses exceptionnelles liées à la sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'impact supplémentaire de ce facteur a été fixé à 0,02% du PIB par la CE en 2017.

⁶ Le signal du critère des dépenses est influencé négativement par l'évolution plus importante que prévue de l'inflation, mais l'écart reste important même après correction.

En ce qui concerne le critère de la dette, un écart numérique (*prima facie*) peut être observé. Pour la CE, le respect de la trajectoire d'ajustement vers le MTO est un important facteur pertinent pour considérer le critère de la dette comme étant respecté, malgré un écart numérique. Etant donné qu'il n'existe pas de preuves suffisamment solides de l'existence d'un écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO, aucune procédure EDP n'est lancée pour non-respect du critère de la dette en 2017.

Tableau 4
Evaluation du respect du volet correctif

	2017	2018	2019
VOLET CORRECTIF			
(1) Indicateur 1 : critère du déficit			
Solde de financement <i>p.m. seuil (-3% du PIB)</i>	-1,03%	-1,09%	-1,34%
(2) Indicateur 2 : critère de la dette			
Taux d'endettement	103,12%	101,55%	100,19%
<u>Critère de la dette</u>			
Forward looking	99,26%		
Backward looking	101,82%		
Cyclically adjusted	102,94%		
<u>Ecart</u>			
Forward looking (par rapport au taux d'endettement t+2)	-0,93%		
Backward looking (par rapport au taux d'endettement t)	-1,30%		
Cyclically adjusted (par rapport à backward looking t)	-1,12%		

Source : AMECO, *Spring Forecast 2018* et calculs propres du Secrétariat.

Analyse dans le cadre budgétaire national

Le Comité de concertation du 28 avril 2017 n'a fait que prendre acte du Programme de stabilité 2017-2020 tel que soumis à la Commission européenne et n'a donc pas fixé d'objectifs formels par niveau de pouvoir conformément à l'art. 2, § 4 de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013. Par conséquent, la Section ne peut vérifier dans quelle mesure ces objectifs ont été respectés et ne peut mener à bien la mission de monitoring qui lui a été confiée par l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 (cf. ci-avant).

Dans la continuité des Avis antérieurs, et en particulier de l'Avis de juillet 2017, la Section a toutefois décidé de réaliser un exercice illustratif. **La Section souhaite faire remarquer qu'elle se limite à une comparaison des résultats réalisés avec un indicateur de référence qu'elle a retenu pour 2017 et qu'elle ne se prononcera donc pas sur la nature éventuellement importante d'un écart.**

Dans son Avis méthodologique de janvier 2016 ⁷, la Section a fixé un certain nombre de principes concernant la manière dont la Section concrétise sa mission d'évaluation issue de l'Accord de coopération. Premièrement, l'évolution réalisée du solde structurel constitue un élément central, tant au niveau de l'ensemble des administrations publiques que pour chaque niveau de pouvoir. Deuxièmement, conformément aux critères du volet préventif du PSC, tant les réalisations budgétaires de l'année budgétaire précédente (t-1) que celles des deux années budgétaires précédentes sont examinées par la Section.

La Section a choisi de retenir l'amélioration structurelle (ΔSB) issue de la trajectoire du Programme de stabilité 2017-2020 d'avril 2017 comme indicateur de référence pour l'évaluation illustrative des réalisations budgétaires en 2017. Cet indicateur de référence est uniquement utilisé au niveau de l'ensemble des administrations publiques et des grands sous-secteurs (à savoir l'Entité I, l'ensemble des Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux).

En effet, la Section constate que le Programme de stabilité 2017-2020 (avril 2017) ne précise pas les trajectoires budgétaires indicatives de chaque C&R pour étayer la trajectoire reprise pour l'ensemble des C&R et, dans le prolongement de celle-ci, la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques. Par conséquent, la Section ne dispose pas d'un indicateur de référence pertinent pour réaliser un exercice illustratif pour chaque C&R.

Le Programme de stabilité 2017-2020 a prévu pour 2017 une amélioration structurelle de 1,0% du PIB pour l'ensemble des administrations publiques. Cette amélioration structurelle a donc été retenue par la Section comme indicateur de référence, soit un niveau bien plus élevé que le minimum requis selon le volet préventif du PSC, à savoir 0,6 point de pourcentage du PIB.

⁷ « Principes de la Section concernant sa mission d'évaluation suite à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 et détermination de l'écart important par partie contractante » (janvier 2016).

Sur la base du solde de financement nominal réalisé, de l'estimation de l'output-gap et des opérations non récurrentes, le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques s'est amélioré de 0,86% du PIB en 2017. Par rapport à l'indicateur de référence, à savoir une amélioration structurelle de 1,0% du PIB, un écart négatif de -0,14 point de pourcentage du PIB est constaté pour 2017⁸. L'écart positif au niveau du solde budgétaire nominal (+0,40 point de pourcentage du PIB) est neutralisé lorsque ce solde est exprimé en termes structurels et, par conséquent, corrigé pour l'impact de la conjoncture et les facteurs non récurrents et temporaires (-0,54 point de pourcentage du PIB au total).

Tableau 5
Réalisations budgétaires de 2017 pour l'ensemble des administrations publiques par rapport à l'indicateur de référence retenu par la Section

		Réalisation			Indicateur de référence			Ecart		
		2016 (a)	2017 (b)	$\Delta 2017$ (c)=(b)-(a)	2016 (d)	2017 (e)	$\Delta 2017$ (f)=(e)-(d)	2016 (g)=(a)-(d)	2017 (h)=(b)-(e)	$\Delta 2017$ (i)=(c)-(f)
Solde nominal	(1)	-2,48%	-1,03%	1,45%	-2,62%	-1,57%	1,05%	0,14%	0,54%	0,40%
Composante cyclique	(2)	-0,56%	-0,35%	0,21%	-0,58%	-0,54%	0,04%	0,02%	0,19%	0,17%
One-shots	(3)	-0,07%	0,31%	0,38%	-0,06%	-0,06%	0,00%	0,00%	0,37%	0,37%
Solde structurel (SB)	(4)=(1)-(2)-(3)	-1,86%	-1,00%	0,86%	-1,98%	-0,98%	1,00%	0,12%	-0,02%	-0,14%
Charges d'intérêts	(5)	2,87%	2,46%	-0,40%	2,86%	2,55%	-0,31%	0,01%	-0,09%	-0,10%
Solde primaire structurel	(6)=(4)+(5)	1,01%	1,47%	0,46%	0,88%	1,58%	0,70%	0,13%	-0,11%	-0,24%

Source : Calculs propres sur la base de ICN (avril 2018), Bureau fédéral du Plan (juin 2018) et Programme de stabilité 2017-2020 (avril 2017), sans application de la clause de flexibilité.

L'écart négatif constaté peut être réparti entre les **grands sous-secteurs** qui constituent conjointement l'ensemble des administrations publiques⁹. Les grands sous-secteurs concernent l'Entité I (-0,07 point de pourcentage du PIB), l'ensemble des Communautés et Régions (-0,11 point de pourcentage du PIB) et les Pouvoirs locaux (+0,04 point de pourcentage du PIB). Les écarts constatés ici sont commentés au point 3.2.3.1 du présent Avis.

⁸ Si l'on corrige l'indicateur de référence dans le cadre budgétaire national pour l'application de la clause de flexibilité, l'amélioration requise du solde structurel pour 2017 s'élève alors à 0,98 point de pourcentage du PIB. Par conséquent, la prise en considération de la flexibilité réduit proportionnellement l'écart négatif entre les réalisations et l'indicateur de référence à 0,12% du PIB.

⁹ En ce qui concerne l'application de la clause de flexibilité pour les dépenses supplémentaires dans le cadre de la crise de l'asile et la sécurité, il convient de noter que, sur la base des informations disponibles, il est impossible de répartir le montant pour l'ensemble des administrations publiques entre les sous-secteurs. A titre illustratif, on peut toutefois indiquer que la majeure partie de ces dépenses se situe, tout comme en 2015, au niveau du Pouvoir fédéral.

Comme déjà explicité lors de la description des principes d'évaluation de la Section, l'examen porte non seulement sur l'amélioration structurelle annuelle en 2017, mais également sur l'amélioration structurelle annuelle moyenne sur la période 2016-2017. Pour les années 2016-2017 considérées conjointement, il existe un écart négatif de -0,28% du PIB entre l'amélioration moyenne réalisée du solde structurel (0,53 point de pourcentage du PIB) et l'amélioration moyenne requise selon l'indicateur de référence retenu par la Section (0,81 point de pourcentage du PIB) ¹⁰.

Tableau 6
Réalisations budgétaires de la période 2016-2017 pour l'ensemble des administrations publiques

		2016*	2017	Moyenne annuelle 2016-2017 (c)=[(a)+(b)]/2
		(a)	(b)	
ΔSB réalisé	(1)	0,20%	0,86%	0,53%
Indicateur de référence ΔSB	(2)	0,61%	1,00%	0,81%
Ecart	(3)=(1)-(2)	-0,41%	-0,14%	-0,28%

(*) Résultat tel que figurant dans l'Avis de juillet 2017 conformément au principe du gel.

Source : Calculs propres sur la base de ICN (avril 2018), Bureau fédéral du Plan (juin 2018) et Programme de stabilité 2017-2020 (avril 2017), sans application de la clause de flexibilité.

¹⁰ Si l'application de la clause de flexibilité est également prise en considération, l'écart moyen entre l'indicateur de référence (corrigé) et la réalisation passe à 0,21% du PIB. En effet, en ce qui concerne les dépenses supplémentaires relatives à la crise de l'asile ainsi qu'à la sécurité, la CE a pris en compte un pourcentage de 0,13% du PIB en 2016. Combiné au pourcentage de 0,02% du PIB pour 2017, l'indicateur de référence moyen doit être réduit de 0,08% du PIB.